

<b>Zeitschrift:</b>	Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses
<b>Herausgeber:</b>	Alliance nationale de sociétés féminines suisses
<b>Band:</b>	35 (1947)
<b>Heft:</b>	734
<b>Artikel:</b>	Les prédictions d'Emilie Faguet
<b>Autor:</b>	Derron-Ulliac, Jeanne / Faguet, Emilie
<b>DOI:</b>	<a href="https://doi.org/10.5169/seals-266258">https://doi.org/10.5169/seals-266258</a>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 16.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## B. Arrêté fédéral revisant les articles de la Constitution relatifs au domaine économique.

La pierre d'angle de notre économie nationale est exprimée à l'art. 31 de la Constitution fédérale révisée en 1864 : « La liberté de commerce et d'industrie est garantie dans toute l'étendue de la Confédération ». Quelques réserves seulement sont faites concernant la régulation du sel, de la poudre, la fabrication des boissons distillées, l'ouverture d'auberges, etc.

Les deux guerres mondiales et la crise économique qui a sévi entre deux ont obligé le Conseil fédéral à intervenir à mainte reprise afin de sauver les industries menacées, soit par une aide financière, soit par des restrictions de production ou d'importation. La liberté individuelle garantie aux citoyens en a été fortement touchée et de nombreuses plaintes se sont fait entendre. Puis, la dernière guerre a vu notamment passer aux mains de l'Etat toutes les affaires commerciales avec l'étranger, importation, exportation et manipulations financières. Le régime des pleins-pouvoirs touchant à sa fin, le Conseil fédéral, désireux de se mettre en règle avec les prescriptions de la Constitution, a repris et remanié un projet de révision constitutionnelle, préparé déjà avant 1939, afin de rendre légales les interventions jugées indispensables et, en particulier, les mesures que des professions ou des industries menacées pourront réclamer dans la suite.

Un nouvel article 31, proposé aux électeurs, garantit, il est vrai, la liberté du commerce et de l'industrie tout comme l'ancien, mais, dans la suite, il autorise la Confédération à déroger au principe de cette liberté dans de nombreux cas : « pour sauvegarder d'importantes branches économiques ou professions menacées dans leur existence ; pour conserver une forte population paysanne, et assurer la productivité de l'agriculture et consolider la propriété rurale ; pour protéger des régions dont l'économie est menacée ; pour remédier aux conséquences nuisibles des cartels ou groupements analogues ; pour prendre des précautions en vue de temps de guerre... ». (Les paysans sont spécialement heureux de voir pour la première fois une protection assurée à leur immense effort pour couvrir l'entretien de notre peuple dans la mesure où notre sol le permet.)

Un nouvel article 32 affirme : « Toutes ces dispositions ne pourront être établies que sous forme de loi ou arrêts *sujets au vote du peuple* ». Les électeurs auront donc la possibilité de refuser une législation par trop protectionniste, si elle ne leur convient pas — les femmes devront la subir.

Enfin, un nouvel article 34 étend aux domaines suivants le droit de la Confédération à légiférer en matière sociale et professionnelle : La protection des employés et ouvriers ; les rapports entre employeurs et employés ou ouvriers ; la force obligatoire générale de contrats collectifs de travail ; une compensation du salaire ou de gain perdu par suite de service militaire ; un service de placement ; une assurance-chômage ; et enfin, la formation professionnelle dans l'industrie, les arts et métiers, les commerces, l'agriculture et le service de maison.

Dans l'impossibilité de discuter en détail un programme aussi complexe qui contient certainement d'excellentes dispositions, nous nous borrons à poser deux questions à nos lecteurs, en leur laissant le soin de les répondre et d'en tirer leurs conclusions jusqu'au moment de la votation. Les voici :

1. En ce qui concerne le *programme économique*, n'est-il pas dangereux pour l'avenir de la Suisse de céder autant de possibilités d'atteindre à la liberté du commerce et de l'industrie ? C'est justement cette liberté qui fait naître et développé chez nos producteurs un esprit créateur et d'initiative et qui, par là, a affirmé la valeur du travail de notre pays, reconnu dans le monde entier ! Trop d'économie dirigée pourrait un jour tuer ce que nous avons de plus précieux et de plus vivant.

2. Le *programme social*. N'est-ce pas aller très loin que de remettre à la Confédération le soin de légiférer sur la formation professionnelle dans presque tous les domaines ? Et n'est-ce pas là aussi un rouleau nivellateur qui peut empêcher dangereusement sur les droits des cantons et porter préjudice aux besoins particuliers de chaque contrée ? N'y a-t-il pas un risque de tuer l'initiative et l'originalité des jeunes à force de protection et de prescriptions ?

Sans vouloir mettre en doute la nécessité d'adapter la Constitution aux besoins de l'heure, il semble que ces questions doivent être mûrement méditées pour guider la décision du 6 juillet.

A. Leuch.

## Articles économiques et service domestique

Depuis bien des années, l'Association suisse pour le service domestique et les organisations féminines luttent pour que le service domestique soit reconnu comme profession. Aussi les débats des Chambres fédérales relatifs à la révision des articles économiques ont-ils été suivis avec un grand intérêt par les milieux féminins. A plusieurs reprises, des requêtes ont été adressées au Chef du Département fédéral de l'Economie publique et aux députés au Conseil national et au Conseil des Etats pour demander que la rédaction de l'art. 34 ter donne enfin une base constitutionnelle permettant de légiférer dans le domaine du service domestique. Le texte du nouvel art. 34 ter — accepté non sans de longues discussions par les Chambres fédérales — répond favorablement à cette demande puisqu'il confère à la Confédération le droit de légiférer, entre autres, sur la protection des travailleurs et sur la formation professionnelle dans l'industrie, les arts et métiers, le commerce, l'agriculture et le service domestique.

L'acceptation des articles économiques, de l'art. 34 ter en particulier, aura des répercussions heureuses sur le service domestique tant à la ville qu'à la campagne car : les employées de maison qui sont au nombre de plus de 90.000 selon le recensement de 1941 seront au point de vue professionnel placées sur le même plan que les autres ouvrières, ce qui contribuera à relever le service domestique dans l'esprit du public ; la protection légale dont jouissent les autres

travailleuses pourra être étendue aux employées de maison. Il est vrai que les conditions de travail de ces dernières ont été améliorées et sont protégées dans une certaine mesure par les contrats-types de travail de plus en plus nombreux. Toutefois, le service domestique n'étant pas encore reconnu légalement, se trouve exclu jusqu'à présent de mesures de protection ouvrière de portée générale telles que l'assurance chômage, les allocations familiales, par exemple. La loi fédérale sur la formation professionnelle pourra également être appliquée dans le service de maison. Cette loi, qui a eu un excellent effet sur la bonne formation des jeunes ouvriers de l'artisanat et du commerce permettra de donner un essor beaucoup plus grand à la formation des employées de maison, c'est-à-dire à l'apprentissage ménager. Le nombre des apprenties ménagères, environ 1500 par année, est trop petit en regard de celui des employées de maison. Il nous faut davantage d'employées de maison bien préparées car l'on sait le rapport étroit qui existe entre l'activité des employées de maison et la vie de la famille et la santé de notre peuple.

Une fois de plus, on peut déplorer que les femmes ne puissent donner leur voix dans une question aussi importante pour elles que celle des articles économiques. Une fois encore, il faut s'en remettre au bon sens et la compréhension des électeurs qui en acceptant les articles économiques permettront au service domestique de prendre rang parmi les métiers reconnus.

S. Br.

## La situation juridique de la femme suédoise

Notre code civil suisse traite, en général la femme fort bien, mais il s'y trouve encore quelques injustices et préjudices à son égard. Ainsi, depuis longtemps, les organisations féminines suisses essaient de régler la situation de celle qui épouse un étranger, afin qu'elle puisse garder sa nationalité, mais, jusqu'à présent, le but n'a pas été atteint.

Qu'en est-il en Suède ? La Suédoise qui épouse un étranger a le droit de garder sa nationalité aussi longtemps qu'elle reste en Suède ou si elle y est fixée. Cela représente pour elle, ainsi que me le disait une juriste de grande expérience, un avantage important. Elle a le droit d'exercer une profession, elle conserve son droit de vote (!) et, comme citoyenne, elle conserve la possibilité de toucher ses rentes d'assurance et d'entretien, elle jouit, en un mot de toutes les prérogatives du citoyen suédois.

Si elle quitte le pays, elle perd sa nationalité suédoise dans le cas où elle acquiert la nationalité de son mari. La loi suédoise s'arrange pour, qu'en aucun cas, elle ne soit apartheid. Par contre, les enfants prennent toujours la nationalité du père. La Suédoise résidant à l'étranger a toujours la possibilité de regagner la nationalité suédoise, lors de son retour, mais le tribunal doit décider si cela est indiqué. Lorsqu'elle a reçu à nouveau la nationalité suédoise, elle n'a pas droit à une double nationalité.

L'étrangère qui épouse un Suédois devient suédoise sans autre.

Qu'en est-il de l'estimation du travail de la maîtresse de maison comme contribution à

l'entretien de la famille ? Il y a en Suède un remarquable droit matrimonial, l'époux et l'épouse sont sur un pied d'égalité. Ils sont obligés, de par la loi, à aider mutuellement et chaque époux doit pourvoir aux besoins de la famille selon sa fortune et ses forces, que ce soit par un apport financier, par un travail ménager ou de tout autre manière. Ce paragraphe signifie que le travail ménager est légalement estimé comme une contribution active à l'entretien de la famille, ce qui donne naturellement une très bonne position à la maîtresse de maison. On compte pour l'entretien de la famille, ce qui est nécessaire à la nourriture, à la tenue de la maison, aux vêtements, puis les dépenses entraînées par l'éducation et l'instruction des enfants et ce qui concerne les besoins des deux époux. Ce paragraphe est de nouveau d'une grande importance. Conformément à cette stipulation, l'épouse a droit, non seulement à l'argent pour les dépenses du ménage, mais encore à une partie pour elle-même, pour ses vêtements, pour suivre un cours de développement ultérieur, pour son plaisir.

Et il est intéressant de constater avec quelle force il est spécifié que chaque époux est responsable de l'entretien des enfants et de celui du conjoint, selon ses revenus et sa fortune. Il pourra très bien arriver que l'époux, invalide, soit incapable de gagner sa vie ; la femme, par contre, gagne ou possède de l'argent, elle est alors obligée de pourvoir aux besoins de son mari.

(A suivre.)

E. V. A.

## Les Expositions

### Elsa Perret à la Galerie Léopold Robert, à Nençhâtel.

Grande est notre surprise de voir une femme que nous connaissons comme remarquable pédagogue, bonne musicienne et peintre à certains moments, offrir à la vue du public un ensemble de peinture aussi magistral.

D'embâle nous sommes charmés par l'harmonie générale de ces toiles pourtant si différentes les unes des autres. C'est une joie pour les yeux, pour l'esprit aussi, car chaque tableau est non seulement un problème pictural, mais un sujet suggestif intimement lié à l'harmonie choisie. Dans cet esprit, et sans jamais tomber dans l'illustration, Elsa Perret arrive, avec une simplicité très savante, à donner des impressions très fortes.

Pathétiques les Nos 22 « Le passage » 83 « Trois aveugles au pont » 52 « Alcool ». Et combien original le No 55 « Première neige » comme le No 51 « Chercheuse de fleurs » !

Les paysages sont traités avec une liberté qui nous conduit au pays des merveilles et ses sujets comme « Lendemain de carnaval » et « Danseuses » offrent une rutilance de couleurs qui fait penser à Bonnard.

Cette artiste, si personnelle, ne s'apparente nettement à aucune école mais, chose curieuse, dans la tendresse qu'elle met dans certains tableaux où figurent femmes et enfants, ou pense à la célèbre Maria Blanchard ou encore à cette autre grande artiste, Mariette Lydis qu'Elsa Perret nous dit pourtant ne pas connaître.

Affinités de femmes qui prouvent qu'elles ont aussi beaucoup à dire dans le domaine de l'Art.

Sarah Jeannot.

testants ne sont que le 1/10 de la population de l'Italie, et durent mener une lutte épaisante, sourde, pour garder un minimum de liberté.

La deuxième partie écrite avec ferveur est consacrée au récit de la Résistance dans les Vallées vaudoises. Ces vallées où souffle encore l'esprit d'un Pierre Valdo, commurent les persécutions, villages brûlés, exécutions, souffrances. Elles s'inclinent devant leurs martyrs : Willy Jervis, Peyrot et combien d'autres. L'Eglise ne perd pas courage et regarde vers l'avenir en s'inspirant de la devise des ancêtres « Lux lucet in tenebris ». M. G.

## Les prédictions d'Emile Faguet

Voici le premier de deux articles sur l'avenir du féminisme. Quoi de plus insinuatif et encourageant que de considérer le chemin parcouru depuis quelque cinquante ans ?

Il est plaisant de se reporter au temps où le célèbre critique littéraire et membre de l'Académie française faisait paraître ce livre épique,



## Publications reçues

Combien de nos contemporains sentent le besoin d'une vie spirituelle faite de recueillement et de méditation mais ne savent pas comment y parvenir par eux-mêmes. Quelques livres parus récemment les aideront dans cette recherche.

*La présence de Dieu*, Ch. Cellerier. Méditations pour chaque jour de l'année, 3me édition. Editions Labor et Fides.

Ce beau livre est l'œuvre d'un pasteur qui connaît à la fois les aspirations du croyant et sait les obstacles qui rendent le recueillement si difficile dans la vie actuelle.

De courtes méditations inspirées par la lecture

de la Bible permettent de commencer chaque journée de l'année dans la présence de Dieu. « Lire, penser, méditer ».

Dès la première page nous lisons : « Il n'y a pas d'autre commencement que Dieu, pas d'autre commencement vrai ».

*Le grain de sénévé*. Jean Rilliet. Vingt-cinq brèves méditations sur des textes essentiels, précédés de réflexions sur la lecture des Evangiles. Editions Labor et Fides. Genève.

Ces études dont plusieurs ont servi de thèmes à des sermons prononcés par le pasteur Rilliet dans les temples de Dardagny et de Zurich ont paru remaniées dans la *Vie Protestante*. Elles font appel à la réflexion et s'adressent à l'homme qui cherche et voudrait comprendre et approfondir l'enseignement de Jésus.

*Les principes sociaux de Jésus*. Walter Rauschenbusch. Collection du Réveil social. Traduction de S. Godet. Editions Labor et Fides.

Cet ouvrage paru en français il y a quelques années dans l'excellente traduction de S. Godet vient d'être réédité par les Editions Labor et Fides. Dans un avant-propos le pasteur Schorer retrace la carrière féconde de Walter Rauschenbusch, ce pasteur d'une église Baptiste à l'ouest de New-York, pionnier du Christianisme social et dont le message au début du XXe siècle a eu un retentissement bien au-delà de l'Amérique. L'auteur n'a pas voulu écrire une vie de Jésus, ni faire un exposé de son enseignement social. Il s'est proposé de stimuler le lecteur à confronter les principes de Jésus et leur application à la vie actuelle. Cet ouvrage est une sorte de manuel destiné, en partie, à la Jeu-

nesse universitaire. Il a servi de guide dans de nombreux groupements, particulièrement dans des groupes d'étudiants.

Chaque chapitre se termine par une série de questions permettant la discussion des sujets traités précédemment.

Ces problèmes sont encore d'une brûlante actualité.

Les sources profondes de la pensée de Jésus... le prix de la vie humaine. L'idéal social de Jésus... le royaume de Dieu... ses valeurs. Les forces sociales hostiles... la propriété privée et le bien général... à la victoire par la lutte... la croix, principe de rédemption sociale.

Rauschenbusch appelaient les étudiants de sa génération à aborder courageusement l'étude des principes sociaux de Jésus et son appel était prophétique. Sa voix mérite d'être entendue à nouveau. Son message est singulièrement actuel et peut apporter une réponse à quelques problèmes angoissants des temps présents.

M. G.

*L'église sous le joug fasciste*. Giovanni Miegge. « La chrétienté au creuset de l'épreuve ». Editions Labor et Fides. Genève.

La collection « Le christianisme au creuset de l'épreuve » fournit une précieuse documentation aux lecteurs désireux de mieux connaître la vie pleine de risques que les Eglises ont vécue pendant la guerre. Cette collection contribue aussi à la formation de l'esprit œcuménique.

Le XIme fascicule est consacré à l'Italie : « L'Eglise sous le joug fasciste ». L'auteur Giovanni Miegge retrace dans la première partie de son livre la vie de ces communautés protestantes sous un régime de dictature. Les pro-

## Echos de la Conférence des femmes hindoues, à Akola<sup>1</sup>

(suite et fin)

Ce fut la première conférence à laquelle j'ai assisté comme déléguée. Ce qui me frappa le plus, c'est l'unité de la culture et de la civilisation hindoue. Le soir, les déléguées des différentes provinces se retrouvaient dans l'un ou l'autre camp et se faisaient entendre des chants ou des productions typiques de leurs différentes régions, esquissant parfois leurs problèmes particuliers. Les chants satiriques de Sheila Bathi du Pendjab, étaient particulièrement frappants. Les femmes de cette province chantaient avec un accent spécial et leur jeu fut vivement apprécié. On pouvait noter facilement l'individualité de chacune de ces exécutions et, en même temps, on sentait d'emblée qu'elles avaient jailli d'une même culture originale, c'était comme les différents instruments d'un orchestre produisant une musique harmonieuse...

La conférence fut très fréquentée. C'était une foule fort représentative, il y avait des participantes issues de toutes les classes et de toutes les communautés.

Une grande partie venaient des meilleurs ouvriers et des classes moyennes. C'est un signe de santé puisqu'il prouve que les femmes sont devenues plus conscientes des problèmes auxquels elles ont à faire face, et qu'elles comprennent, comme citoyennes, l'importance d'en discuter et la nécessité de les résoudre.

Sur 300 déléguées, 265 étaient présentes, ce qui est une belle proportion. Mais elles ne semblaient pas prendre un intérêt très actif aux séances.

Elles n'écoutaient pas attentivement. Quelques une d'entre elles bavardaient pendant les discussions. Elles montraient un manque de discipline surprenant et attristant. Elles n'arrivaient jamais à l'heure, le travail commençait avec du retard et finissait par conséquent avec du retard. Très peu d'oratrices se contentaient des deux minutes que la présidente leur concédait.

Dès lors, toutes celles qui désiraient parler ne purent le faire et cinq importantes propositions durent être retirées de l'ordre du jour.

Elles interrompaient un discours en anglais pour demander qu'il fut prononcé en hindoustan ou tout au moins traduit... Les sujets traités touchaient aux questions sociales, politiques, économiques.

La conférence a joué le rôle du Prince Charmant, elle a réveillé la femme hindoue de son profond sommeil d'ignorance et d'indifférence.

Puisse-t-elle rester réveillée et active !  
Bindu Modi.  
(Etudiante en droit et déléguée de Bombay.)

<sup>1</sup> Nous nous excusons de l'erreur typographique du précédent numéro.

## DE-CI, DE-LA

### Nomination féminine à l'O.N.U.

Nous avons plusieurs fois attiré l'attention de nos lecteurs sur l'importance, dans l'Organisation des Nations Unies, de la Commission des Droits de l'Homme et de celle, qui nous touche de plus près encore, du Statut de la Femme. Si ces deux organismes parvenaient à établir et à faire reconnaître et respecter un droit international protégeant la liberté individuelle à tra-

## Orientation scolaire et liberté démocratique

Comme nous l'avions annoncé, Mme Fermín a bien voulu répondre à quelques objections que sa conférence du 30 mai nous avait suggérées.

— Le travail par équipes, que nous approuvons dans certains cas, doit-il être, à votre avis généralisé et appliquée à tous les enfants ?

— Il ne doit jamais être imposé. La meilleure méthode d'éducation est de former, dans la classe, une équipe volontaire, pour certains travaux bien adaptés à ce système. Une fois l'équipe lancée, sa réussite encourage d'autres équipes à se former. Mais le travail par équipe ne convient ni toujours, ni partout.

— La répartition des élèves entre les écoles de divers types (intellectuel, manuel, technique, etc.) ne crée-t-elle pas une spécialisation prémature et anti-démocratique ?

— Cette répartition ne doit pas être définitive. Il faut garder à chaque enfant, la possibilité de changer, en cours de route, à 14 ans, à 16 ans, et d'entrer dans une école d'un type différent. Il peut très bien arriver, en effet, qu'un élève qui a montré peu de deu

intellectuelles, une fois qu'il a pu s'adonner à une activité qu'il aime, sente le besoin d'un développement plus abstrait, son énergie ayant été déclenchée, libérée par une période de travail qui lui plait.

En Hollande, après une année en classe d'observation, l'assemblée des professeurs donne aux parents et aux élèves un préavis concernant leur orientation, mais mal n'est contraint de se soumettre. — Ne croyez-vous pas qu'une culture générale,

étendue aussi aux travaux artistiques et manuels, devrait être prolongée le plus tard possible afin de donner un maximum de liberté de choix aux élèves ?

— Ce serait une belle utopie, mais comme les utopies, elle me semble irréalisable, nous retarderions trop les études de ceux qui doivent aller à l'université, or ces études sont déjà fort longues.

— Ne craignez-vous pas qu'avec votre système, les enfants entrent trop vite dans l'orange qui sera celle de toute leur vie ? Ne faut-il pas instruire l'enfant contre sa profession future ? Cet argument a une grande importance pour nous, c'est grâce à lui que nous réclamons pour les futures ménagères et mères de famille, une culture générale approfondie.

— Les écoles de tous genres doivent faire une très large place aux enseignements les plus divers, je suis d'accord avec Paul Lengelin : « La vraie culture générale est celle qui fait l'homme (et la femme aussi) ouvert à tout ce qui dépasse sa spécialité ».

Il ne nous reste qu'à remercier Mme Fermín d'avoir bien voulu préciser et nuancer ainsi sa pensée, qui n'est pas du tout, comme on va celle d'une doctrinaire et qui cherche à offrir à chacun le maximum de liberté. Nous savons combien son temps était précieux pour les recherches qu'elle est venue faire chez nous, aussi ne saurons nous assez lui témoigner notre reconnaissance.

A. W. G.

vers le monde, il y aurait un progrès considérable accompli. Rien de ce qui touche ces questions ne doit nous être indifférent.

Aussi sommes-nous très heureuses de pouvoir annoncer dans nos colonnes la nomination de la titulaire définitive au poste de Chef de Section de la Condition de la femme à l'O.N.U.

La nouvelle titulaire est Mme Léonie Mitchell, docteur en droit de l'Université de Paris. Elle a enseigné, depuis 1932 jusqu'en 1946 la terminologie juridique franco-anglaise à l'Institut de droit comparé de cette université.

Elle était, en outre, chef du contentieux d'une grande société commerciale et industrielle à Paris, une situation qui n'est pour ainsi dire jamais confiée à une femme. Plusieurs traductions de livres juridiques de français en anglais et vice-versa, sont son oeuvre. Elle est entrée dans la section juridique de l'O.N.U. en septembre 1946 après un concours d'où elle est sortie deuxième sur cent candidats.

Née à Paris, de père anglais et de mère française, elle possède la double nationalité, française et anglaise.

De plus, *last but not the least*, comme disent les Anglais, c'est une féministe ardent, elle était présidente d'un des premiers clubs pour femmes appartenant aux carrières libérales et commerciales à Paris.

Cette nomination, on le voit, est extrêmement favorable à la cause féministe.

### Campagne en faveur de l'assurance-vieillesse et survivants.

Les différents groupements politiques ou professionnels qui soutiennent à Genève, le projet d'assurance-vieillesse, en vue de la votation des

5 et 6 juillet, ont formé un Comité d'action, et les organisateurs avaient bien voulu proposer une place, dans ce comité, au Centre de Liaison des Associations féminines genevoises. C'est un honneur et un témoignage auquel le Comité du Centre a été très sensible, mais il a été contraint de décliner l'offre, en raison du manque de temps qui lui était laissé. Le Centre ne peut en effet, engager dans une campagne les 35 associations qu'il représente sans les consulter, ou le tour de consultations de ces diverses associations nécessite des convocations de comités et d'assemblées qui ne peuvent s'effectuer dans les quelques jours qui nous étaient octroyés. Il est dommage que la campagne d'action entreprise en vue de la votation ait été décidée si tard ; en attendant, chaque femme qui se sent responsable dans la collectivité fera de son mieux... sans bulletin de vote, puisque nous n'avons pu nous associer collectivement à l'action.

### Les femmes dans les commissions.

Le Conseil Municipal de la Ville de Genève a nommé, le 13 juillet, les membres de la nouvelle Commission de l'Enfance, dont nous avons récemment parlé. Trois femmes ont été appelées en faire partie, Mmes R. Girod, Dr. O. Lemaitre et J. Zurbrugg. Toutes trois sont très qualifiées pour collaborer à cette activité et nous nous réjouissons de penser que leur présence y sera fort utile.

### A la Radio.

Mme D. Linder-Jaccoud, à Soveillane près de Senarcens, ancienne présidente de l'Association des Marcelines, a fait, le 25 mai, à Radio-

nombreuses. Cela ne fait aucun doute ; le désarroi d'un pays en guerre exige l'activité de tous et une activité latente, une fois surgie à la surface, ne retourne pas au néant. Mais je crois que sans les guerres le résultat serait absolument le même et que les revendications féminines sont le fruit de 2 grands courants conjugués : le développement rapide et continu de l'instruction de la femme d'une part, et d'autre part le développement non moins rapide de plaiers sociales vers lesquelles tout cœur maternel se sent un devoir, devoir qui ne peut être exercé et rendu efficace que si les capacités d'agir sont libérées des entraves qui jusqu'ici leur barrent le chemin.

Jeanne Derron-Ulliac.

**Au Bébé**  
Yverey  
Rue du village  
M. Guité.

**La MAISON des BELLES LAINES**  
et  
des Sous - vêtements de qualité

**Mesdames !**  
Vous serez coiffées tel qu'il vous plaira au  
**Salon de coiffure Robert**  
spécialiste  
PERMANENTES - TEINTURES  
BOURG-DE-FOUR 36 Télephone 4.14.89

Lausanne, dans la série des causeries agricoles, un exposé de valeur consacré à « l'éducation luttant contre la désertion des campagnes ». Les idées personnelles de Mme Linder, une fermière entendue, une mère de famille attentive, ont vivement intéressé ses auditrices, qui n'étaient pas toutes à la campagne.

## Les femmes ne s'intéressent à rien !

On fit bonne justice de ce slogan facile, lors de la rencontre annuelle des Conférencières de Suisse romande, à Presinge (Genève) les 7 et 8 juin.

En effet durant l'année écoulée ce n'est pas moins de 550 à 600 conférences qui furent demandées par des groupes de paroisse, de jeunes parents, de mères, de jeunes filles ainsi que par de grandes assemblées féminines. Ce nombre est d'ailleurs inférieur à la réalité. Quantité de groupements s'entendent directement avec les conférencières d'après la liste envoyée chaque automne.

A la séance d'« Informations » du dimanche matin, Mme Darbre, présidente et Mme Parel, secrétaire, surent parfaitement mettre en lumière, non seulement l'activité des conférencières mais encore l'intérêt réjouissant des auditoires auxquels elles s'adressent.

Les sujets les plus demandés concernent la responsabilité des femmes, les problèmes de la vie pratique, on réclame aussi des causeries délassantes (musicales) ou gaies.

Tour à tour les participantes ont raconté leurs expériences : difficulté d'amorcer ou de diriger les entretiens qui suivent l'exposé, accueil chaleureux ou réfrigérant des organisateurs, maladresses à éviter, expédition nocturnes au fond des campagnes, dans les montagnes hivernales. Toutes ces difficultés sont acceptées, de grand cœur, quand on se trouve devant des auditeurs qui ont affronté les longs parcours et les intempéries, afin de recueillir avec avidité quelque information ou quelque enseignement nouveau, et pour s'arracher un instant à la routine et aux soucis quotidiens. Chacune sent alors la responsabilité de son message et elle s'attache à l'apporter dans un esprit de service, avec le maximum d'amour et de compréhension. L'humoriste de la compagnie, Mme Matter-Estoppey, donna une démonstration de « sa manière » qui mit les assistantes en joie tout en leur faisant entendre quelques vérités utiles.

Les conférencières qui venaient de Vaud, Neuchâtel, Fribourg, du Jura bernois, du Valais et de Genève, ne se réunirent pas seulement pour confronter leurs expériences, mais aussi pour travailler à leur perfectionnement technique et spirituel. Elles avaient entendu, samedi, une conférence modèle sur « Lamartine », où M. Ch. Fournet mit l'accent sur les aspirations sociales du poète. Le soir chacune se divertit à la surprise-party préparée par les Genevoises. Le dimanche, M. Perrin, secrétaire parlementaire, s'attacha à montrer la nécessité de la collaboration de tous, sur le plan collectif, et notamment de l'action commune de l'homme et de la femme dans les affaires publiques, tandis que Mme Rossier, psychologue, montra comment on peut, par l'Elargissement de la personnalité, atteindre en soi et autour de soi des sensibilités plus nombreuses et plus diverses.

Souhaitons que la valeur des travaux présentés, l'esprit fraternel de la rencontre, et l'atmosphère bienfaisante de Presinge, avec son parc de grands arbres et sa vieille demeure, animée par l'Esprit, aient apporté aux participantes l'enrichissement qu'elles étaient venues chercher.

A. W. G.

## A travers les Sociétés

### Femmes de pasteurs.

Les femmes de pasteurs de l'Eglise nationale vaudoise ont pris l'habitude de se retrouver, chaque année, pour mettre en commun leurs expériences, leurs joies et leurs difficultés. Elles se sont réunies à Vennes s/Lausanne les 2 et 3 juin. M. H. Meylan, recteur de l'Université de

**A La Halle aux Chaussures**  
Maison fondée en 1870  
Mme Vve L. MENZONI  
Solidité et durabilité  
5 % d'économie en tickets jaunes  
17, Cours de Rive, Angl. Boulevard Helvétique, 30

**Une Fortune un million!**  
DISTRICT DE CHAMONIX  
PAR  
SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE  
SOCIÉTÉS  
4, rue de la Fontaine - Genève  
Téléphone 5.01.60